



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026

**Objet : Forfait communal annuel versé à l'association d'enseignement privé immersif
Scola Corsa 2025-2026**

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;

Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Laurent PAPA ZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;

Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la Loi la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 et notamment l'article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2023/06/01/04 portant approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2021/07/02/13 en date du 16 juillet 2021 portant participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse et autorisant le versement du forfait communal pour l'association Scola Corsa Federazione ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2023/07/01/08 en date du 20 juillet 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la commune de résidence d'un enfant inscrit dans une école privée sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale se doit de contribuer aux frais de scolarité de cet enfant si elle ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ;

Considérant que la participation financière à la scolarisation des enfants de Scola Corsa est désormais obligatoire dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire ;

Considérant que la rentrée scolaire 2025 a marqué une évolution importante pour Scola Corsa à Bastia, avec la mise sous contrat d'association d'une première classe avec l'Éducation nationale ;

Considérant que cette contribution obligatoire s'applique donc dans les mêmes conditions que pour l'enseignement public, pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune et prend la forme d'un forfait annuel versé à l'établissement, comprenant notamment :

- l'entretien des bâtiments et les charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, téléphone) ;
- les fournitures scolaires et le mobilier, ainsi que l'entretien du matériel pédagogique ;
- les dépenses liées aux activités scolaires (transports, subventions aux coopératives) ;
- la rémunération des personnels non enseignants et les dépenses de médecine scolaire.

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, 15 élèves bastiais sont scolarisés à Scola Corsa Bastia (pour les classes faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Etat), soit un montant total de participation de 9.750,00 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,
A l'unanimité, François FABIANI ne participe pas au vote, Pasquale CASTELLANI ne
participe pas au vote et quitte la salle.*

Article 1 :

- **Approuve** le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.

Article 2 :

- **Autorise** le versement du forfait communal fixé à 650€ par an et par enfant bastiais pour l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2026 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.